

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_137

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
EVOLUTION DES TARIFS
DES CLASSES DE
DÉCOUVERTES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20201215-D2020_137-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Selon la circulaire du 5 janvier 2005 de l'Éducation Nationale, « les classes de découvertes permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe. Elles constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective que chacun devrait connaître au moins une fois au cours de sa

scolarité ». Les objectifs poursuivis touchent autant le développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative et de la responsabilité, que le respect de l'autre et de son travail, des règles collectives, de l'environnement et du patrimoine.

A ce titre, la Ville de Caluire et Cuire est attentive, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative, à proposer en lien avec l'Éducation Nationale des prestations de qualité permettant à chaque enfant scolarisé dans une école publique de la ville de partir en séjour avec son enseignant au moins une fois dans sa scolarité.

Or, la tarification actuelle des classes de découverte est principalement basée sur des quotients familiaux calculés, chaque année, à partir de l'avis d'imposition des familles et avec onze tranches de tarifs (de 7,87 euros à 30 euros par jour). Pour faire suite au travail réalisé sur les autres tarification des services proposés aux familles caluirardes (activités périscolaires et extra-scolaires), il convient de proposer une nouvelle tarification des séjours dans le même souci d'une tarification plus équitable et sans effet de seuil, prenant en compte l'ensemble des revenus et la structure des familles.

Il est donc proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales pour déterminer le tarif payé par chaque foyer, soit le même calcul que celui qui a récemment été mis en place pour les tarifications des services péri et extra-scolaires de la Ville.

La grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 serait la suivante :

	TARIF A LA JOURNEE
QF < 400 €	7,87 €
400 € ≤ QF < 1 800 €	QF x taux d'effort (1,58 %) + part fixe (1,56 €)
1 800 € ≤ QF	30 €

QF = Quotient Familial CAF ou MSA

Compte tenu de la crise économique et sociale liée à la crise sanitaire de la Covid-19, cette nouvelle tarification vise à garantir l'accès aux classes de découverte à tous et, particulièrement, aux familles en difficulté à faible revenu.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 37 voix pour et 6 abstention(s),

- D'APPROUVER la grille tarifaire des classes de découverte applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de ce service municipal,
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 20C nature 7067 du budget.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

18 DEC. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

